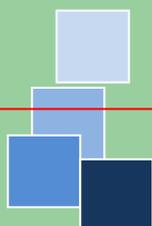

SÉANCE PLÉNIÈRE DU

VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

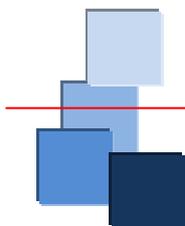
- **Décision Modificative n°2 Exercice 2010**
Modulations de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
- **Participation aux charges de fonctionnement des établissements de l'enseignement secondaire relevant de la responsabilité de la Région et tarif du service de restauration pour l'exercice 2011**
- **Le très haut débit**
Réalités et perspectives en Champagne-Ardenne
- **Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP)**



AVIS ET CONTRIBUTION DU CESER

RÉGION
CHAMPAGNE  **ARDENNE**

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

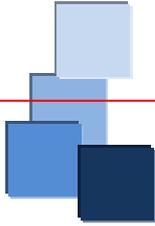


AVIS

DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2010	3
<i>AVIS SUR LE RAPPORT GENERAL DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL</i>	<i>4</i>
<i>FINANCES</i>	<i>6</i>
<i>ENSEIGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE APPRENTISSAGE – INSERTION</i>	<i>8</i>
<i>ENVIRONNEMENT CULTURE ET VIE SOCIALE SPORT – TOURISME</i>	<i>12</i>
PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DE LA RÉGION ET TARIF DU SERVICE DE RESTAURATION POUR L'EXERCICE 2011.....	15
<i>ENSEIGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE APPRENTISSAGE - INSERTION.....</i>	<i>16</i>
LE TRES HAUT DEBIT REALITES ET PERSPECTIVES EN CHAMPAGNE-ARDENNE	17

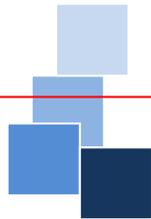
CONTRIBUTION

CONTRAT DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPRDFP).....	17
--	-----------



CESER Champagne-Ardenne

**DECISION
MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2010**



CESER Champagne-Ardenne

**AVIS SUR LE RAPPORT GENERAL
DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

**Décision Modificative n° 2
Exercice 2010**

Président : **Patrick TASSIN**

Rapporteur général : **Éric HEBRARD**

Séance Plénière du 15 octobre 2010

Avis adopté à l'unanimité

Le CESER constate que cette décision modificative est de faible volume, répondant ainsi à la volonté de la région d'inscrire la presque totalité de sa politique dans les inscriptions budgétaires initiales de l'exercice.

Elle permet cependant de mieux répondre aux besoins dans des secteurs d'intervention prioritaires par la Région comme :

- la mise en œuvre du plan handicap et du programme prévisionnel des investissements 2008/2014 relatifs aux lycées, aux établissements d'éducation spécialisée et aux établissements d'enseignement agricole ;
- le soutien aux collectivités rurales soucieuses de la conservation de leur patrimoine ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- l'augmentation du Fonds Régional Environnement Climat (FREC) ;
- l'abondement sur la ligne budgétaire – Convention d'aménagement Pays/PNR.

Par ailleurs le CESER prend acte du reversement, par la SNCF, de près d'un million d'euros, au titre de la convention TER, qui s'explique par le bon résultat d'exploitation des lignes TER au cours de l'année précédente.

En outre, le CESER constate l'annulation de crédits au titre de la subvention globale due à l'état des réalisations des projets financés sur le programme FEDER.

Si le CESER apprend avec satisfaction qu'il n'est pas envisagé de dégagement d'office pour l'exercice 2010, il reste cependant vigilant quant à l'amélioration de l'utilisation des fonds européens.

Le CESER rappelle la demande qu'il avait formulée le 18 juin 2010, à l'occasion de l'examen du Compte Administratif 2009, de pouvoir être en mesure de se prononcer sur les éventuelles modifications à apporter à mi-parcours, tant sur les programmes des CPER que ceux des fonds européens.

A cet égard, il envisage de s'autosaisir de ce dossier afin de mesurer les freins à l'exécution des projets arrêtés dans ce cadre. En particulier, la question de l'accompagnement des porteurs de projet comme celle du niveau d'engagement de l'État méritent réflexion.

Le CESER restera attentif aux résultats de l'évaluation menée par ACT Consultants, et du travail engagé par les services de l'État et ceux de la Région.

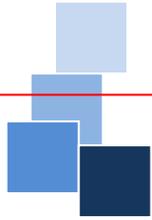
Points Clés

Le CESER constate :

- que cette décision modificative est de faible volume répondant ainsi à la volonté de la région d'inscrire la presque totalité de sa politique dans les inscriptions budgétaires initiales de l'exercice ;**
- que la SNCF reverse près d'un million d'euros au titre de la convention TER ;**
- l'annulation de crédits au titre de la subvention globale due à l'état des réalisations des projets financés sur le programme FEDER.**

Le CESER envisage :

- de s'autosaisir des dossiers CPER et Fonds Européens afin de mesurer les freins à l'exécution des projets arrêtés dans ce cadre.**



Décision Modificative n°2
Exercice 2010
Modulation de TIPP
Règlement financier

Président : **Jérôme DUPONT**

Rapporteur : **André SECONDÉ**

Séance Plénière du 15 octobre 2010

Avis adopté à l'unanimité

Décision Modificative n°2 – Exercice 2010

Le CESER souligne la faiblesse de cette décision modificative qui concerne surtout des aspects techniques de gestion budgétaire.

Le CESER remercie les services de la Région pour la transmission de la liste des exonérations décidées par le Conseil Régional pour 2010, évaluées à un montant total de 0,5 million d'euros. Toutefois, les exonérations concernant les entreprises sont susceptibles d'être remises en cause dans le cadre d'une éventuelle révision des niches fiscales décidées dans les prochaines lois de finances.

Modulation de TIPP

Le CESER prend acte de la diminution maximale de la réfaction du tarif de TIPP (+ 1,77 €/hl pour le supercarburant et + 1,15 €/hl pour le gazole), lequel constitue le tarif maximum de taxation.

D'autre part, suite à la loi sur le Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, les Régions ont la faculté de surmoduler leur tarif de TIPP dans la limite de 0,73 €/hl pour le supercarburant sans plomb et de 1,35 €/hl pour le gazole.

Ces recettes supplémentaires seront uniquement affectées au financement des infrastructures de transport durable

(ferroviaire ou fluvial) relevant des grandes lignes du Grenelle de l'environnement.

Le CESER souligne la démarche prudente de majorer au taux maximum dans le cadre de cette surmodulation étant donné la volatilité de l'assiette. Il s'interroge cependant sur le fait que la recette ainsi attendue pourrait être supérieure au besoin de financement pour la deuxième phase de la LGV Est en 2011, seule opération a priori éligible à cette source de financement. Il n'existe, en effet, à ce jour aucune garantie de pouvoir reporter l'excédent perçu sur les appels de fonds ultérieurs. Dans le cas où cette possibilité ne serait pas retenue, le CESER souhaite que ces fonds puissent être investis dans les projets régionaux répondant, à son sens, aux critères du Grenelle (électrification ligne Gretz-Troyes, axe ferroviaire Nord-Sud, port de Nogent,...) d'autant qu'il s'agit de projets dont le financement incombait initialement à l'État.

Le CESER renouvelle ses inquiétudes concernant l'avenir de ces recettes basées sur des assiettes en contradiction avec les impératifs de développement durable.

Règlement financier

Le CESER note avec satisfaction la position prise par la Région d'exiger de ses partenaires financiers une transparence quant à leurs activités dans les « États et territoires non coopératifs ».

Points Clés

Le CESER constate :

- la diminution maximale de la réfaction du tarif de TIPP,**
- la démarche prudente de majorer au taux maximum dans le cadre de cette surmodulation.**

Le CESER s'inquiète :

- de l'avenir de ces recettes basées sur des assiettes en contradiction avec les impératifs de développement durable.**

Le CESER s'interroge :

- sur la concordance entre le niveau de recette attendue, en lien avec la surmodulation, et celui des dépenses prévues en 2011.**

Le CESER souhaite :

- que l'excédent issu de la surmodulation soit investi dans les projets régionaux.**



CESER Champagne-Ardenne

ENSEIGNEMENT
FORMATION PROFESSIONNELLE
APPRENTISSAGE – INSERTION

Décision Modificative n° 2 Exercice 2010 et Rapports sans incidence budgétaire

Président : **Philippe TROUSSET**

Rapporteuse : **Marie-Claude BRIET**

Séance Plénière du 15 octobre 2010

Avis adopté à l'unanimité

Décision Modificative n°2 – Exercice 2010

Objet : Lycées

Patrimoine scolaire immobilier

Le CESER avait souligné, lors du BP 2010, son inquiétude sur la capacité de la Région à remplir le taux d'exécution du Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI). Certes, la part du PPI 2008 dans les CP est en augmentation mais elle est en deçà des prévisions initiales.

La proposition d'affecter 2,6 M€ supplémentaires en CP (investissement) permettra d'augmenter cette part de réalisation, laquelle correspond aux besoins des travaux à mettre en œuvre.

Pour une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension de l'articulation des deux PPI en cours (2000 et 2008), le CESER propose que soit mise en place une méthode de présentation de l'état d'avancement prenant en compte les différentes phases des travaux.

Objet : Formation professionnelle – Insertion
- Accès à l'emploi

Réseau Public régional de formation

Le CESER prend acte du transfert de financement des formations du domaine sanitaire dans le Réseau Public Régional de Formation. Cette modalité de gestion interne apportera plus de lisibilité et réduira les lourdeurs administratives. Cette approche

plus globale permettra de calculer de manière plus simple la subvention d'équilibre des établissements.

Pour autant, le CESER souhaite attirer l'attention de la Région sur la nécessité, comme cela est mentionné dans le rapport proposé, de conserver un suivi administratif distinct suivant le statut des personnes (demandeurs d'emploi, étudiants, salariés), pour éviter des transferts de charges au détriment de l'un ou l'autre des publics bénéficiaires.

Par ailleurs, il convient de prendre garde à ce que cette approche sectorielle de la formation n'induisse pas, à terme, des différences de traitement entre les différentes filières. L'approche globale, de cohérence et d'équité doit prévaloir, d'autant plus actuellement avec la mise en place du Contrat de Plan Régional de la Formation Professionnelle.

Rémunération des stagiaires

Comme le CESER l'avait envisagé, la crise économique et les choix politiques concernant les indemnités transport-hébergement des stagiaires ont entraîné une inflation du volume des formations, et donc du coût.

Il apparaît nécessaire d'apporter un complément de 1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP pour répondre aux besoins supplémentaires.

Cette augmentation s'inscrit pour le CESER dans le bienfondé de construire une offre de formation en alternative au chômage partiel.

Accord cadre général de réciprocité entre tous les Conseils Régionaux relatifs à la circulation des stagiaires

Cet accord est la concrétisation d'une démarche engagée par l'ensemble des Régions de France via l'Assemblée des Régions de France.

Le 15 juin 2007, dans son avis rendu sur l'AFPA, le CESER avait interpellé la Région sur le fait que *« l'AFPA a un rôle de service public ... sa dimension nationale en termes d'offres de formation et de tarification, le dispositif d'orientation, la possibilité de suivre des stages dans d'autres régions, l'hébergement gratuit, la restauration... sont autant de points qui méritent une attention particulière. Qu'en adviendra-t-il ? »*

Par cet accord cadre, les Régions vont permettre, pour les demandeurs d'emploi, un accès aux formations professionnelles continues sur tout le territoire national (à l'instar des étudiants, apprentis...).

Le CESER félicite la Région d'avoir pris cette initiative et d'avoir été pionnière en la matière. Au-delà de l'aspect pragmatique de ces dispositions, c'est bien l'affirmation du caractère national de la formation qui est conforté. Les approches philosophiques de la formation sur lesquelles s'est toujours appuyé le CESER de Champagne-Ardenne sont confortées : égalité de traitement pour tous les citoyens, non discrimination territoriale par rapport à l'accès à la formation.

Protocole opérationnel Région/Pôle Emploi : convention d'application formation des demandeurs d'emploi

En juin 2009, le CESER s'était réjoui de voir renouvelé et étendu le protocole pluriannuel 2009-2012 Région/Pôle Emploi.

Le CESER avait interpellé la Région sur l'attention particulière qui devait prévaloir dans la mise en place des 3 conventions d'application :

- information-orientation (janvier 2010) ;
- sécurisation des parcours professionnels (mars 2010) ;
- et formation des demandeurs d'emploi.

La présente convention permet, comme pour les deux précédentes, une clarification des périmètres d'intervention de chacun et donc une meilleure lisibilité et transparence.

Pour autant, depuis la loi de novembre 2009 sur la formation professionnelle, nous assistons à une recomposition complète du paysage de la formation et à un repositionnement des acteurs, notamment à la tentation de l'État de reprendre une place centrale dans la mise en œuvre financière de l'articulation des dispositifs.

Il conviendra donc d'être vigilant à ce que ce partenariat avec Pôle Emploi s'articule avec l'ensemble des dispositifs et acteurs de la formation professionnelle en région (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés et Fonds Paritaire de Sécurisations des Parcours Professionnels) pour une cohérence de l'offre de formation à la fois au regard des objectifs communs et à la fois dans le respect des prérogatives de chacun.

Le CESER réitère son souhait que soit présenté annuellement, dans le cadre du CCREFP, un bilan de réalisation de ces différentes conventions.

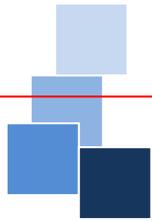
Points Clés

Le CESER constate que :

- la proposition d'affecter dans les lycées 2,6 M€ supplémentaires en CP correspond aux besoins des travaux à mettre en œuvre.**
- les formations du domaine sanitaire sont transférées dans le Réseau Public Régional de Formation.**
- il apparaît nécessaire d'apporter un complément de 1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP pour répondre aux besoins.**
- l'affirmation du caractère national de la formation est conforté par l'accord cadre de réciprocité entre les régions.**
- le protocole avec Pôle Emploi permet une clarification des périmètres d'intervention de chacun.**

Le CESER préconise :

- la mise en place d'une méthode de présentation de l'état d'avancement des deux PPI.**
- de conserver un suivi administratif distinct des formations sanitaires et sociales suivant le statut des personnes et de prendre garde à ce que cette approche sectorielle n'induisse pas des différences de traitement entre filières.**
- d'être vigilant sur le protocole avec Pôle Emploi afin qu'il s'articule avec l'ensemble des dispositifs et acteurs de la formation professionnelle et souhaite que soit présenté annuellement un bilan de réalisation.**



Décision Modificative n°2
Exercice 2010

Président : **Daniel YON**

Rapporteur : **Bruno MALTHET**

Séance Plénière du 15 octobre 2010

Avis adopté à l'unanimité

Objet : **Environnement**
Rapporteur : **Daniel YON**

Le CESER constate le supplément d'autorisations de programme et d'engagement pour un montant total de 950 000€ qui traduit la pertinence du Fonds Régional Environnement Climat - FREC.

Le CESER ne peut que se féliciter de la mobilisation des acteurs qui se traduit par une augmentation des sollicitations de ce fonds. Elles portent principalement sur la construction de qualité environnementale, le développement des énergies renouvelables et de plus en plus sur la méthanisation.

Objet : **Culture**
Rapporteuse : **Marie-Hélène THIENOT**

Le CESER constate que l'intérêt qu'a décidé de porter la Région au patrimoine vernaculaire (désigné comme « petit patrimoine » dans la nomenclature nationale) rencontre un réel succès.

Ceci correspondant aux espoirs du CESER de voir des dynamiques de développement local se tisser progressivement à partir de la connaissance de ces patrimoines.

Parmi ces opérations, le CESER note la réhabilitation d'un ensemble de lavoirs de la Vallée de la Blaise dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale «Metallurgic Park» qui illustre l'intérêt de la mise en valeur conjointe et coordonnée des patrimoines naturels, bâtis et industriels.

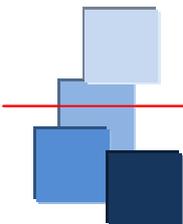
Le CESER constate :

Environnement

- ▣ *le supplément d'autorisations de programme et d'engagement*
- ▣ *la mobilisation des acteurs qui se traduit par une augmentation des sollicitations du FREC.*

Culture

- ▣ *que l'intérêt porté par la Région au patrimoine vernaculaire rencontre un réel succès.*



**PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DE
LA RÉGION ET TARIF DU SERVICE DE RESTAURATION
POUR L'EXERCICE 2011**

**Participation aux charges de fonctionnement
des établissements de l'enseignement
secondaire relevant de la responsabilité de
la Région et tarif du service de restauration
pour l'exercice 2011**

Président : **Philippe TROUSSET**

Rapporteuse : **Marie-Claude BRIET**

Séance Plénière du 15 octobre 2010

Avis adopté à l'unanimité

Le CESER avait souligné sa grande satisfaction lors de la mise en place du système de gestion de la participation aux charges de fonctionnement des établissements de l'enseignement secondaire relevant de la responsabilité de la Région et du tarif de service de restauration instauré en 2007. Il avait d'ailleurs été associé à l'ensemble des réflexions concernant la modulation des tarifs.

Ce système correspond à la mise en œuvre concrète de choix politiques que notre assemblée avait unanimement salués. La mouture proposée pour 2011 s'inscrit dans la continuité de la démarche de développement durable engagée. La démarche d'équité et de transparence mise en place est à nouveau confortée.

La Région a atteint, dans le domaine de la gestion des établissements dont elle a la charge, un niveau de maîtrise qui doit être salué.

Néanmoins, le changement de modèle de gestion qu'elle a institué doit continuer à être expliqué et valorisé auprès des établissements pour que le niveau d'appropriation permette aux différents conseils d'administration des établissements de changer eux aussi leur modèle d'analyse.

La mise en œuvre de critères pour mieux ou moins dépenser et éviter la tentation de thésaurisation pour les établissements semble un outil pertinent pour les membres du CESER.

Concernant les actions éducatives à l'initiative des lycées, le CESER s'interroge sur les effets réels de la modulation de la part variable en fonction des catégories socioprofessionnelles telles que transcrits dans le document.

Sans remettre en cause le bienfondé de la volonté de développer l'accès à la culture avec des approches spécifiques auprès des publics les moins « initiés », le CESER souhaiterait une analyse de la plus-value apportée par cette modulation dans l'accès aux actions éducatives pour ces publics. En effet, même s'il est avéré que les catégories socioprofessionnelles les moins « aisées » ont un moindre accès à la culture dans toutes ses dimensions, le CESER considère que les freins ne sont pas que du domaine financier, et que la mise en place d'une politique volontariste de diffusion culturelle nécessite la prise en compte d'autres facteurs. La responsabilité confiée aux établissements scolaires est lourde, et il est essentiel de pouvoir évaluer si les actions atteignent les cibles visées et sont de nature à servir les objectifs affichés.

La Région mentionne qu'elle « *souhaite que le maximum de lycéens puisse partager un repas qui pour beaucoup reste le seul repas complet pris dans la journée* ». Le CESER ne peut que soutenir cette démarche qui s'inscrit dans une volonté politique d'améliorer la qualité et l'équilibre nutritionnel des jeunes. En ce sens, le CESER souhaiterait que des données objectives puissent être produites, par établissement, pour un regard au plus près des réalités territoriales.

Points Clés

Le CESER constate que :

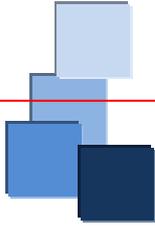
- ▣ **la Région a atteint un niveau de maîtrise dans le domaine de la gestion des établissements dont elle a la charge.**

Le CESER s'interroge sur :

- ▣ **les effets réels de la modulation de la part variable sur les actions éducatives à l'initiative des lycées en fonction des catégories socioprofessionnelles.**
- ▣ **le nombre de jeunes qui ne peut partager un repas en lycée et pour lesquels il ne resterait que le seul repas complet de la journée.**

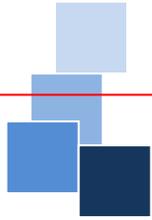
Le CESER préconise :

- ▣ **la mise en œuvre de critères pour mieux ou moins dépenser et éviter la tentation de thésaurisation pour les établissements.**
- ▣ **une analyse de la plus-value apportée par la modulation dans l'accès aux actions éducatives pour les publics issus des catégories socioprofessionnelles les moins favorisées.**
- ▣ **la production de données objectives, par établissement, concernant le nombre de jeunes inscrits à la restauration scolaire pour avoir un regard au plus près des réalités territoriales.**



CESER Champagne-Ardenne

**LE TRES HAUT DEBIT
REALITES ET PERSPECTIVES
EN CHAMPAGNE-ARDENNE**



**« LE TRES HAUT DEBIT »
Réalités et perspectives en
Champagne-Ardenne**

Président : **Jérôme DUPONT**

Rapporteur général : **Michel RUDENT**

Séance Plénière du 15 octobre 2010

Avis adopté à l'unanimité

L'économie numérique connaît des développements considérables et les prochaines années verront des bouleversements tout aussi importants. L'évolution rapide de la demande et des besoins requiert des performances technologiques pour ne pas dire des « sauts technologiques » de plus en plus fréquents. Plus largement, le haut débit aujourd'hui et le très haut débit dès demain vont très certainement, par effet de levier, démultiplier les facteurs de croissance pour l'économie, mais également de bien être pour l'ensemble de la société.

Ces ruptures technologiques, sociales et sociétales appellent de nouvelles orientations à long terme dans l'action des pouvoirs publics. Pour les collectivités, dont la Région, il s'agit d'éviter toutes nouvelles formes d'inégalités, en particulier sociale, territoriale et économique, qui conduiraient à aggraver la « fracture numérique ». Leur action doit amener, non seulement à la résorption des inégalités d'accès aux technologies numériques, mais aussi contribuer à la transition vers le très haut débit, y compris dans les zones rurales les plus isolées.

Enjeu sociétal et économique, le déploiement du très haut débit devient indispensable pour satisfaire les besoins croissants des personnes et des entreprises et leur donner accès aux nouvelles applications à venir, dans la e-santé ou la e-administration par exemple. Dans ce contexte, le CESER a décidé d'engager une autosaisine afin, dans un premier temps, de dresser l'état des lieux des infrastructures, des projets et des initiatives dans la région et, dans un deuxième temps, d'explorer les enjeux d'un aménagement numérique homogène et équitable à l'échelle du territoire régional.

En effet, les progrès techniques dans la transmission des données, alliés à la progression du parc informatique, de ses capacités et de ses outils connexes, et conjugués à la chute des coûts de connexion à Internet, induisent la création de nouvelles applications elles-mêmes consommatrices de débit. La conjugaison de l'accélération de la consommation avec l'explosion prévisible des nouveaux usages laisse entrevoir l'avènement d'une très forte augmentation des besoins en débit.

L'amélioration des techniques d'échange de données via la paire de cuivre (système actuel) atteint sa limite de sorte que toute évolution future n'est plus à même de conférer un avantage concurrentiel important (coût de mise en œuvre/débit) ni même une réserve suffisante de débit au regard de l'explosion prévisible des usages. Ce constat requiert un saut technologique impératif dans un avenir proche.

Il est donc nécessaire de disposer rapidement d'un support stable, durable, non influençable, capable de véhiculer un signal autorisant un saut important en débit que l'on pourra accroître dans le temps

en perfectionnant le couple émetteur-récepteur à la manière de ce que l'on a pu faire avec la paire de cuivre. Ainsi, la fibre optique est seule capable, par ses caractéristiques techniques et les évolutions qu'elle offre, de répondre durablement aux besoins futurs en termes de débit.

Cependant, dans la logique économique des opérateurs, le déploiement d'un réseau tout optique devrait se faire dans un premier temps dans les zones très denses (définies par l'ARCEP), là où le retour sur investissement est rapide et garanti. Or, avec moins de 52 habitants/Km², la région Champagne-Ardenne ne comporte aucune zone très dense. Elle se caractérise par une densité peu marquée, un tissu urbain faible et de larges espaces ruraux : seulement 2 agglomérations de plus de 100 000 habitants et 1 562 communes sur 1 949 qui comptent moins de 500 habitants. Ainsi, le déploiement de réseaux en fibre optique par les opérateurs dans les zones denses et peu denses, comme en Champagne-Ardenne, pourrait ne pas intervenir avant de nombreuses années. A ce jour, la seule déclaration d'intention ressort de France Télécom et intéresse l'agglomération de Reims.

Dés lors, les opérateurs n'ayant pas un rôle d'aménageur, le scénario tendanciel prévisible induira un surinvestissement dans les zones urbaines et un sous investissement dans les zones rurales et risquera, avec l'important développement des nouveaux usages autorisés par la fibre, de générer une fracture numérique sans commune mesure avec ce que l'on a connu précédemment. A titre d'exemple, du fait de la dématérialisation des démarches administratives, une partie du service public pourrait même devenir inaccessible pour une fraction significative de la population.

En outre, la construction d'un réseau tout optique jusqu'à l'abonné, par sa nécessaire capillarité, représente un coût considérable. La part de génie civil peut atteindre 80% du coût total. A l'échelle du territoire national, les estimations varient entre 30 et 40 milliards d'euros, et au niveau de la Champagne-Ardenne, elles peuvent être estimées entre 700 et 800 millions d'euros.

Pour sa mise en œuvre, l'implication des collectivités locales et territoriales apparaît comme inéluctable afin, d'une part de garantir la continuité du réseau numérique, y compris dans les territoires les plus isolés et, d'autre part d'éviter tout risque de fracture numérique, sociale, économique, professionnelle et territoriale.

De fait, les possibilités d'intervention de l'action publique intéressent la quasi totalité du territoire régional. Cette situation implique de la part des collectivités de se saisir de ces enjeux d'aménagement numériques et, pour la Région, d'en animer la nécessaire coordination.

Le CESER propose l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement numérique. Celui-ci présente les objectifs partagés par les opérateurs et les collectivités au sein du territoire régional, ainsi que les actions engagées ou en projet. Il constitue un document non opérationnel de pré-cadrage pour l'élaboration de schémas directeurs.

Ce schéma doit créer les conditions d'une véritable cohésion régionale en associant les collectivités territoriales compétentes et intéressées. Il devra analyser les perspectives de desserte en haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire régional et fixer les orientations de l'action publique. Toutefois, sa vocation ne sera pas de se substituer aux schémas directeurs d'aménagement initiés

par d'autres collectivités, en particulier les Départements. Ceux-ci constituent des documents opérationnels de moyen / long terme couvrant l'échelle d'un territoire et favorisent la cohérence des actions menées par les différents acteurs publics et privés sur le long terme.

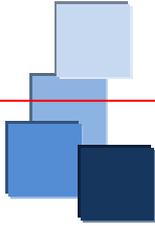
Le schéma régional d'aménagement numérique devra aussi reposer sur des objectifs et principes généraux, à savoir :

- **La péréquation** : pour éviter tout surinvestissement dans les zones urbaines et sous-investissement dans les zones rurales ;
- **La cohérence** : pour phaser, dans le temps et dans l'espace, des projets d'infrastructures numériques dans l'objectif d'atteindre un déploiement tout optique ;
- **La coordination** : pour permettre aux acteurs publics et privés de s'accorder autour d'un projet partagé d'aménagement numérique durable du territoire ;
- **La mutualisation** : pour mettre en commun les ressources (l'ingénierie, l'information, les financements, etc.) et les infrastructures existantes et à construire ;
- **La gouvernance** : pour rassembler les différentes collectivités dans une structure commune animée par la Région afin de mettre en place une stratégie régionale partagée.

L'enjeu pour les territoires réside dans la montée en charge des projets de déploiement très haut débit. **Le CESER préconise une approche priorisée et progressive, basée sur la péréquation territoriale selon la densité des espaces et les enjeux identifiés dans le temps, ainsi que sur la compétitivité et l'attractivité. Ce qui invite à fixer les priorités du déploiement d'un réseau très haut débit :**

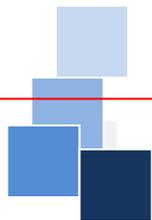
- **Phase 1 : Le déploiement ciblé de la fibre optique**
 - Raccorder les zones d'activités jugées prioritaires mais également les principaux sites administratifs non reliés à ce jour en apportant la fibre optique jusqu'à la parcelle ou au bâtiment ;
 - Parallèlement au déploiement du très haut débit, adopter une stratégie pour soutenir les opérations de résorption des zones blanches et grises du haut débit afin d'obtenir une couverture à 100 % du territoire en haut débit.
- **Phase 2 : la montée en débit**
 - Pour les zones denses, c'est-à-dire les principales agglomérations de la région : Laisser l'initiative privée s'exprimer librement pendant une période de 3 à 5 ans comme le recommande l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et Postales (ARCEP) ;
 - Pour les zones peu denses, approcher la fibre optique au plus près des utilisateurs résidentiels et professionnels. Cette solution par l'accès à la sous boucle permet d'attendre le déploiement des réseaux très haut débit fixes ou mobiles, et offre dans les zones les plus isolées une réponse au développement de nouveaux réseaux très haut débit qui ne peuvent être attendus qu'à moyen terme.

En conclusion, dans la perspective d'un aménagement harmonieux et cohérent du territoire régional et pour renforcer son attractivité, il est indispensable que tous les acteurs se mettent rapidement en position d'atteindre les objectifs proposés dans les deux phases précédemment citées. Pour répondre aux besoins des personnes et des entreprises, la Champagne-Ardenne doit se doter d'une véritable stratégie et d'une dynamique en matière de déploiement du très haut débit. Ainsi, la Région doit se saisir de l'élaboration du schéma d'aménagement numérique et créer les véritables conditions d'une gouvernance régionale associant les autres collectivités territoriales.



CESER Champagne-Ardenne

**CONTRAT DE PLAN REGIONAL
DE DEVELOPPEMENT DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
(CPRDFP)**



Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP)

Président : **Philippe TROUSSET**

Rapporteuse : **Marie-Claude BRIET**

Séance Plénière du 15 octobre 2010

Contribution adoptée à l'unanimité

I – Les temps fondateurs de la formation professionnelle

La formation professionnelle, initiale et continue, semble aujourd'hui une réalité familière aux acteurs que sont l'entreprise, les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et les structures de formation.

Mais le poids de l'ensemble de l'appareil de formation professionnelle est relativement « jeune ».

Les milieux de l'éducation et de la culture se sont mobilisés les premiers pour donner un complément de culture aux adultes dont la scolarité avait été limitée.

C'est ainsi que l'émergence de la formation est liée à trois types d'acteurs :

- les milieux de l'éducation et de la culture ;
- les entreprises ;
- et les pouvoirs publics.

L'enseignement technique et professionnel en France remonte à la fin du XIXe siècle. Il est lié à l'évolution des techniques, du travail et des qualifications ainsi que du développement de la scolarisation. La plupart des entreprises s'en remettent à des structures extérieures pour former, avant l'embauche, la main d'œuvre dont elles ont besoin. Seules, quelques grandes entreprises comme Schneider ou Renault forment elles même leurs apprentis, voire leur maîtrise.

Fondés pendant la guerre, les centres d'apprentissage se développent dès 1947 sous l'impulsion du plan Langevin-Wallon.

L'entreprise est ainsi reconnue comme acteur majeur dans la formation tout au long de la vie : formation en apprentissage, et importance de la formation continue.

Les pouvoirs publics, troisième acteur, se limitent pendant de nombreuses années à l'intervention dans le cadre de l'enseignement professionnel et l'AFPA. La formation des adultes, créée à la libération, est alors embryonnaire et concerne avant tout des jeunes de 16 à 20 ans. Son développement s'inscrit dans la volonté de développer la promotion sociale en encourageant la mobilité sociale ascendante (cours du soir) et en donnant aux responsables syndicaux la formation nécessaire.

Ainsi, la formation initiale et continue doit permettre à chaque femme et à chaque homme de s'inscrire dans la société et de pouvoir s'adapter à toute situation nouvelle.

Les acteurs ont pris chacun une place complémentaire.

La nécessité d'élever les niveaux de qualification des scolaires et des salariés pour s'adapter aux évolutions du marché du travail a engendré une progression exponentielle des modes de formation et introduit des dispositifs toujours plus nombreux.

La formation professionnelle initiale des employés, ouvriers, techniciens et techniciens supérieurs repose, aujourd'hui, sur plusieurs voies de formation :

- l'enseignement professionnel et technologique sous statut scolaire ;
- l'apprentissage.

Le secteur de la formation embrasse donc un vaste champ d'acteurs où chacun s'est doté de moyens d'observation, de mise en œuvre et d'évaluation propres.

Le principe de la complémentarité affiché tant par l'État, les Régions, les entreprises et l'ensemble des structures de formation initiale et continue privilégiait dans sa philosophie le choix par l'individu de son mode de formation dans une dynamique d'intérêt général.

L'introduction du principe du marché dans la formation, les masses financières en jeu et leur mode d'attribution ont introduit, progressivement, une concurrence entre les différents acteurs (institutions, branches professionnelles, structures de formation).

La diminution des ressources publiques allouées à la formation a entraîné l'État, dès 2004, à en modifier le paysage, par le jeu notamment de la répartition des rôles avec de nouveaux transferts de compétences, et par l'introduction de dispositifs stratégiques et planificateurs (schémas).

De 1970 à 2010, zoom sur les étapes de la formation professionnelle côté Région

Le texte fondateur du concept et des dispositifs de formation professionnelle paraît le 16 juillet 1971 avec la loi n° 71-575 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Ce texte constitue en soi une véritable révolution, dans le mouvement de l'éducation populaire, affirmant la formation continue comme vecteur de la promotion de la personne, de la promotion sociale et d'un nouveau défi pour l'entreprise dans

l'organisation de la gestion de la ressource humaine.

Dès son apparition dans le code du travail en 1971 jusqu'à aujourd'hui, le paysage de la formation professionnelle a profondément évolué au gré des changements du monde du travail.

C'est la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993 qui a instauré les Programmes Régionaux de Développement de la Formation (PRDF). A l'époque, ils étaient restreints au public jeune (PRDFPJ, Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle des Jeunes).

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a renforcé les PRDF :

- en étendant leur champ aux adultes demandeurs d'emploi ;
- à la Validation des Acquis de l'Expérience en plus de l'Accueil, Information Orientation ;
- et en élargissant la concertation lors de l'élaboration du PRDF aux partenaires sociaux en plus de l'État.

Cette loi a aussi donné quelques inflexions en plaçant le PRDF sur le terrain de l'orientation des politiques plutôt que sur celui de la programmation des actions et en donnant comme objectif à la formation professionnelle « *la progression professionnelle des jeunes et des adultes* » en plus du seul « *accès à l'emploi* ».

En parallèle, la loi du 27 janvier 2002 a institué les Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et la Formation Professionnelle (CCREFP).

Enfin la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est venue conforter à nouveau les PRDF en disposant clairement que :

- « La Région adopte le plan régional de développement des formations professionnelles et s'assure de sa mise en œuvre » ;

- en incluant dans son champ, pour les adultes « l'ensemble des actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi », donc en comprenant les adultes salariés (tout en restreignant l'objectif à l'emploi sans faire mention de la promotion professionnelle) ;
- en élargissant la concertation liée à l'élaboration du PRDF aux « collectivités concernées » et « les organismes mentionnés à l'article L. 351-21 du code du travail » (ASSEDIC).

Le PRDF était l'outil de définition de la politique à moyen terme de la formation professionnelle, de la mise en cohérence et de la coordination des filières de formation professionnelle mises en œuvre par les différents acteurs.

Avec les lois relatives à la démocratie de proximité d'une part, aux libertés et responsabilités locales d'autre part, le PRDF en est venu à concerner le champ de la formation professionnelle des jeunes et des adultes et il valait :

- Schéma Prévisionnel des Formations de l'enseignement secondaire à Bac + 2 (voir + 3) des lycées de l'Éducation Nationale, de l'enseignement agricole, de l'enseignement professionnel initial artistique ;
- Schéma prévisionnel de l'apprentissage ;
- Schéma Régional des formations sanitaires et sociales ;
- Schéma Régional de formation professionnelle continue des jeunes et des adultes visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi.

Par ailleurs, le PRDF définissait les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la Validation des acquis de l'Expérience.

Pour l'ensemble des Régions l'articulation entre les différents schémas -régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), régional de développement économique (SRDE)- et le plan régional des formations (PRDF) est généralement faible puisque seulement un tiers des SRADT et deux

tiers des SRDE comprennent un volet formation.

En Champagne-Ardenne, le CESER a régulièrement souligné l'absence de PRDF. Il a été remplacé par un Schéma régional des formations, mais avec des champs d'intervention réduits s'appuyant sur « une définition donnée au concept de la formation tout au long de la vie trop restrictive privilégiant les formations initiales et la mise en œuvre des compétences classiques de la Région ».

Ainsi, ces dernières années ont été marquées par une accélération, sans précédent, des réformes sur la formation professionnelle. Un nouveau temps, qui se veut fondateur, vient embrasser dans une même loi formation professionnelle initiale et continue.

En effet, **la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie n°2009-1437 du 24 novembre 2009**, promulguée le 25 novembre 2009 au Journal Officiel, vise à rénover le système de formation professionnelle par l'amélioration de son efficacité et de sa lisibilité et par la réduction des inégalités d'accès à la formation professionnelle.

Cette loi, reprend, en partie, l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 7 janvier 2009 négocié par les partenaires sociaux sur le développement de la formation tout au long de la vie, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels.

Parmi les principales nouveautés introduites par la loi, on retrouve le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP) dans son **Titre VIII et Article 57**.

La loi confère ainsi un caractère contractuel au Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) qui prend la dénomination de Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP) et est élargi dans sa mise en œuvre.

Les acteurs et la répartition des rôles

Dans le domaine de la formation professionnelle, les Régions ont un rôle centré sur la mise en œuvre des politiques publiques sur leurs territoires.

L'État conforte sa présence en tant qu'opérateur sur la formation initiale, il continue à fixer le cadre et les règles du jeu en matière de formation professionnelle (diplôme, qualification, droits, règles de financement...).

Les partenaires sociaux gèrent la majorité des fonds de la formation continue et interviennent de manière importante dans le financement de la formation des salariés, de l'apprentissage et de l'alternance, dans l'activité de formation (au travers de leurs centres de formation) et sur le public des chômeurs indemnisés.

Au niveau régional, ils interviennent au titre de la concertation sur les politiques de formation professionnelle et sont ponctuellement en position de cocontractants, dans le cadre de dispositifs issus du dialogue social territorial.

Les compagnies consulaires, certaines branches, certains OPCA, et, de plus en plus, Pôle emploi, constituent des partenaires importants sur le plan du partenariat au plan régional, tant dans la définition partagée d'orientations, que dans la mise en œuvre de plans d'actons.

Ainsi, les Régions ont un rôle de :

- financeur de dispositifs de formation ;
- organisateur de dispositifs de formation :
 - à titre principal : l'apprentissage, la formation des jeunes et adultes demandeurs d'emploi, les formations sanitaires et sociales (l'État garde le numérus clausus) ;
 - à titre secondaire : les formations initiales scolaires ;
- animateur et de coordinateur vis à vis des autres intervenants sur leur territoire.

Avant cette réforme de 2009, l'élaboration du PRDF relevait de la compétence des Régions et elles disposaient d'une marge de manœuvre quant à la durée de son plan.

A présent le cadre doit être fixé, et ce au plus tard le 1^{er} juin 2011 pour une durée de 6 ans.

Le CESER a toujours affirmé sa conviction de la nécessité d'une formation de qualité pour les femmes et les hommes de la région Champagne-Ardenne.

Les objectifs d'élévation du niveau de qualification, de mise en œuvre de véritables parcours de formation, de lutte contre les inégalités sociales et territoriales sont autant de paramètres qui concourent à l'accès à un emploi de qualité. Néanmoins, aussi bonnes que soient les politiques en la matière et ses mises en œuvre, elles ne peuvent avoir qu'un effet d'amortissement face à un environnement économique défavorable, y compris au plan international.

Si la formation seule ne peut concourir à la création d'emplois de qualité et durables, c'est bien l'intelligence des hommes, qui crée la richesse des entreprises. De ces richesses découlent une attractivité et la mise en œuvre d'une spirale ascendante liant richesse régionale et élévation des niveaux de qualification par la formation tout au long de la vie.

C'est dans cette spirale que formation initiale et formation continue construisent un ensemble cohérent et complémentaire en faveur des parcours sécurisés de formation.

II – Une nouvelle architecture de la formation professionnelle

L'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 mentionne qu'à partir du 1^{er} juin 2011, le CPRDFP déterminera les objectifs communs aux différents acteurs, notamment en matière de filières de formation professionnelle initiale et continue.

Il portera sur l'ensemble du territoire régional et pourra être décliné par bassins d'emploi.

L'objet du CPRDFP sera de :

- définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes ;
- assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation en favorisant l'accès équilibré des femmes et des hommes à chacune de ces filières ;
- prévoir des actions d'information et de formation destinées à favoriser l'insertion sociale ;
- définir les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la Validation des Acquis de l'Expérience.

Le périmètre du CPRDFP sera ainsi double :

- Pour sa partie consacrée aux jeunes, le CPRDFP devra couvrir l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi et veiller à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ces filières de formation professionnelle.
Il devra inclure le cycle d'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique.
Il vaudra schéma prévisionnel d'apprentissage, schéma régional des formations sociales et schéma régional des formations sanitaires.
- Pour sa partie consacrée aux adultes, il devra couvrir l'ensemble des actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi.

Le CPRDFP sera élaboré par la Région au sein du CCREFP sur la base des documents d'orientation présentés par le Président du Conseil Régional, le représentant de l'État dans la région, l'autorité académique et les organisations d'employeurs et de salariés.

A partir du 1^{er} juin 2011, le CPRDFP devra être adopté pour une durée de **6 ans** par le Conseil Régional en étant signé par le Président du Conseil Régional au nom de la Région après consultation des Départements et adoption par le Conseil Régional, par le représentant de l'État dans la région au nom de l'État et par l'Autorité Académique.

Rendre le PRDF **prescriptif**, c'est-à-dire **engageant les parties signataires**, était un souhait de nombreux acteurs de la formation professionnelle. A compter de cette date, **il engagera les parties représentées au sein du CCREFP.**

Pour le CESER, cette dimension de contractualisation introduit un principe novateur qui peut être une véritable source de progrès : les orientations politiques et stratégiques devront être communes à l'ensemble des signataires. Cela signifie que les signataires s'engagent mutuellement à une élaboration commune des orientations et des objectifs et à un engagement commun de mise en place des dispositifs.

Cette démarche devra s'appuyer sur la **réalisation d'un diagnostic partagé avec les partenaires sociaux et l'élaboration d'un plan d'actions concerté.**

Ces obligations communes reposent sur des enjeux importants pour la région Champagne-Ardenne.

Il s'agit, notamment, d'introduire la réussite pour tous, de concrétiser l'élévation des niveaux de qualification et de rendre l'accès possible pour tous à la formation tout au long de la vie. Elles impliquent des responsabilités mutuelles face à ces engagements.

Si la contractualisation définissant les objectifs à atteindre à moyen terme apparaît comme une avancée, le CESER note une réelle **contradiction** entre la volonté présentée par le législateur d'engager l'ensemble des parties, et l'absence dans la loi de la signature des partenaires sociaux et des autres collectivités territoriales concernées.

Le CCREFP doit procéder à une **concertation** avec les collectivités territoriales concernées, Pôle Emploi et des représentants d'organismes de formation, notamment l'AFPA en sa qualité de membre du Comité national de l'emploi.

Comment donner une cohérence, et engager l'ensemble des parties de façon efficace, dès lors que certains sont exclus du principe de la signature, et que d'autres qui peuvent porter une contribution ne sont pas membres du CCREFP, telle que sa composition réglementaire le prévoit (Pôle Emploi, autres collectivités territoriales...).

Par ailleurs, le mode de consultation qui doit présider à la signature du Contrat de Plan présente un indéniable intérêt. Les différentes étapes (état des lieux, diagnostic partagé, coconstruction d'un plan d'actions, validation par le CCREFP) peuvent, en effet, légitimer un Contrat porteur de sens et des programmes d'actions annuels en phase avec les besoins.

Mais cette méthode nécessite des **moyens adaptés** et une **démarche de projets** dont chaque étape aboutie engagera le sérieux de la suivante. Comment réaliser cette quadrature du cercle avant une signature rendue obligatoire par la loi au plus tard le 1^{er} juin 2011 ?

En outre, le législateur a oublié de prendre en compte le temps de chacune des institutions dont il a la tutelle et des contraintes qu'il impose dans la mise en œuvre des processus électoraux :

- un contrat signé le 1er juin 2011 pour une durée de 6 ans alors que les prochaines élections des « conseillers territoriaux » sont prévues pour 2014 (soit 3 ans pour l'exécution du présent contrat) ;

- un contrat engageant l'Autorité académique à partir de juin 2011 alors que cette dernière sera déjà dans la préparation de la rentrée scolaire 2012-2013.

L'articulation réelle pourra-t-elle intégrer ces contraintes dont le législateur n'a pas tenu compte dans le texte de loi ?

Des **conventions annuelles d'application** préciseront, pour l'État et la Région, la programmation et les financements des actions. Elles seront signées par le Président du Conseil Régional, le représentant de l'État dans la région ainsi que, selon leur champ d'application, par les divers acteurs concernés.

L'État, une ou plusieurs Régions, une ou plusieurs organisations représentatives des milieux socioprofessionnels et, le cas échéant, Pôle emploi, pourront conclure des **contrats** fixant des objectifs de développement coordonné des différentes voies de formation professionnelle, notamment de formation professionnelle alternée et de financement des formations des demandeurs d'emploi. Ces contrats d'objectifs pourront être annuels ou pluriannuels. Les Chambres de Métiers, les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres d'Agriculture pourront être associées aux contrats d'objectifs.

La **Région arrêtera annuellement un Programme Régional d'Apprentissage et de Formation Professionnelle continue, après avis du CCREFP**. Les Départements, les Communes ou Groupements de Communes qui auront arrêté un programme de formation seront associés, à leur demande, à l'élaboration du programme régional.

Pour la mise en œuvre de ce programme, des **conventions** seront passées avec les établissements d'enseignement publics et les autres organismes de formation concernés.

Le suivi et l'évaluation de ce Contrat de Plan seront assurés par le CCREFP selon des modalités définies par le CNFPTLV (Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie).

III – Le point de vue des acteurs

Il apparaît, au vu des auditions réalisées par le CESER, que les futurs signataires du Contrat de Plan ont une réelle volonté :

- de **dialogue** ;
- de mener un **travail en commun** ;
- d'**ouverture** effective à l'ensemble des acteurs concernés.

Cette volonté, qui se trouve confortée dans la démarche de rendre encore plus efficient le CCREFP et d'ouvrir les commissions, notamment aux collectivités territoriales et à Pôle Emploi, témoignent de cette capacité à inscrire la construction de ce nouveau contrat dans une démarche de coconstruction.

L'État et la Région s'accordent sur le fait de **faire un diagnostic partagé** en confiant cette démarche à l'OPEQ, qu'ils veulent réaffirmer comme un outil d'aide à la décision.

De plus, comme l'a régulièrement rappelé le CESER, enfin, l'**évaluation** devrait être pensée en même temps que le dispositif global.

Pour les représentants de l'État :

Rectorat, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Agence Régionale de Santé (ARS), Pôle Emploi.

Le Rectorat n'apparaît pas surpris de voir promulguée cette loi, notamment son article 57. En effet, le Ministère, y compris au plan national, a inscrit des éléments dans sa circulaire de rentrée. Cette démarche ne va pas se faire dans l'improvisation, d'ailleurs les réflexions méthodologiques et de contenu ont été abordées très rapidement avec, notamment, la DRAAF.

Pour le Rectorat, il semble s'agir de trouver la voie qui permet d'aller plus loin pour préparer la décision. En ce sens, comment faire travailler ensemble l'État et la Région ?

La place des partenaires sociaux permettra de s'appuyer encore plus fortement sur la demande sociale et économique.

Mais le Rectorat insiste sur le nécessaire engagement de tous jusqu'au bout. Cet engagement ne pourra être effectif que si les décisions sont prises de manière claire. Il précise que lorsque les cartes de formation seront établies, elles devront être un document engageant toutes les actions entreprises ultérieurement.

La volonté, qui semble se dégager, est d'aller vers des pôles de compétences, en ciblant des offres de formation par bassin (exemple : lycée des métiers). Pour le CESER, cette démarche doit s'accompagner d'une véritable réflexion sur la problématique de la mobilité et de l'accès aux formations pour tous

Pour la DRAAF, le travail déjà entamé avec le Rectorat doit permettre de prendre en compte à la fois les aspects de pôle de compétences et une offre de proximité. Les conditions d'hébergement et d'accueil au sens large doivent faire partie intégrante des réflexions et propositions.

Pour la DIRECCTE, la réflexion sur la méthode est en cours, notamment via le CCREFP. Le Préfet n'aurait pas choisi de désigner un pilote, chef de projet, parmi les 6 services de l'État qui composent le CCREFP. Pour autant, la DIRECCTE se positionne comme le bras armé du Préfet sur la conduite du CCREFP.

Pour l'ARS, qui va intégrer le CCREFP, la réflexion n'a pas encore eu lieu en interne mais devra concerner les formations paramédicales.

Enfin, depuis la loi du 13 février 2008, Pôle Emploi devient financeur de la formation au même titre que les Conseils Régionaux c'est-à-dire pour tout demandeur d'emploi indemnisé ou non. Sur les objectifs de la formation, la Région axe son action sur la qualification des demandeurs d'emploi et non l'adaptation au poste de travail comme le fait Pôle Emploi. Il y a une réelle complémentarité. Les besoins en formation sont analysés sur les territoires. L'objectif est de tenter de parvenir à une stratégie commune et partagée. Pour autant, dans la négociation des contrats de branche Pôle Emploi n'est pas présent. La volonté commune entre la Région et Pôle Emploi est

de faire un Programme Régional de Formation commun permettant de couvrir au maximum tous les besoins en formation. Il est envisagé que cela s'effectue branche par branche et que soit mis en place un comité des financeurs avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

De nombreux dispositifs coexistent pour les demandeurs d'emploi comportant une multiplicité de prestations.

La volonté de recentrer l'activité sur l'accompagnement et les relations avec les entreprises, d'éviter le chômage de longue durée, justifie que ces orientations et les moyens efficaces de mises en œuvre rejoignent les orientations partagées et le plan d'action concerté.

Pour les représentants de la Région.

Dans le cadre du Schéma Régional de la Formation Tout au Long de la Vie, voté en juin 2006, la Région a identifié des enjeux qui ont contribué à déterminer des objectifs volontaristes en termes de formation :

- élever les niveaux de qualification ;
- maintenir et développer l'offre de formation malgré la baisse des effectifs ;
- utiliser la carte des formations et la création des pôles d'excellence comme outils d'animation des territoires et de renforcement de leur attractivité. Ces pôles d'excellence devraient comporter sur une même filière la totalité des niveaux, du CAP aux diplômes universitaires créés dans le cadre de la Licence-Master-Doctorat ;
- fédérer les acteurs pour que chacun, dans l'exercice de sa compétence, concoure à la réussite de cette ambition pour les territoires champardennais.

Dans la continuité de ce Schéma, la Région avait ainsi rappelé les grandes lignes de sa vision des cartes des formations de l'enseignement professionnel, considérée comme outil d'égalité des chances, de lutte contre le déterminisme social et de renforcement de l'attractivité de tous les territoires de Champagne-Ardenne.

Pour la Région, la formation est un levier :

- de la création d'emplois et d'accès à l'emploi ;
- de la croissance démographique ;
- de la démocratie.

C'est ainsi que sont repris les éléments dans le Complément au rapport général du Président du Conseil Régional qui a été voté lors du Budget Primitif en décembre 2009.

La Région, par là même, a rappelé les actions mises en œuvre :

- un dispositif de gratuité des manuels scolaires (carte LYCÉO) ;
- un dispositif d'accès à la culture et d'ouverture au monde ;
- une aide aux familles concernant la restauration scolaire ;
- une aide à l'hébergement et au transport pour les apprentis ;
- un fonds social pour les apprentis ;
- la transformation des contrats qualité en contrats de progrès pour pérenniser les actions qualitatives mises en œuvre dans l'apprentissage ;
- un dispositif de tarification sociale dans le transport TER ;
- initié dans son programme pluriannuel immobilier une réflexion sur les internats ;
- un programme de maîtrise de l'énergie dans les lycées couplé avec un appel à projets d'éducation à la culture du développement durable à destination des lycéens.

Au regard de la mise en œuvre de ce futur Contrat de Plan, et dans le cadre de ses compétences, la Région souligne que tout est à mettre en œuvre.

Bien que le Schéma de la formation ait été mis en place dans le cadre d'un développement des modes de concertation, le travail partenarial se construit doucement depuis quelques années et est à amplifier et élargir avec l'ensemble des acteurs concernés.

La Région regrette, qu'à ce jour, aucun décret d'application ne vienne éclairer les procédures à mettre en place.

Un travail important a déjà été mené sur le Schéma des formations et a permis de parvenir à un premier état des lieux territorial et régional. Mais son actualisation se doit d'être élargie et surtout d'aller plus loin qu'un simple état des lieux. La Région souhaite développer une concertation commune sur les territoires dans le cadre d'un état des lieux partagé avec une vision à plus long terme.

Au-delà de cette vision, des impératifs à courts terme s'imposent :

- la Région doit prendre en compte, de façon de plus en plus prégnante, les reconversions dans le cadre de ses programmes de formation ;
- de nouvelles modalités de formation se mettent en place, par exemple l'ouverture de formations en apprentissage pour le secteur sanitaire et social.

Ces paramètres doivent obligatoirement être pris en compte dans la mise en œuvre du plan d'actions visant à atteindre les objectifs précités.

Le Contrat de Plan doit amener à trouver un équilibre entre les différentes voies de formation au niveau régional en respectant les domaines de compétences respectifs.

En ce sens, pour la Région, le CPRDFP n'aura d'intérêt en soi que si les choix sont effectués en commun. Quelle que puisse être la difficulté des arbitrages, ils devront être suivis d'une décision partagée s'imposant aux entreprises et aux structures de formation.

Pour les partenaires sociaux, représentant des employeurs et des salariés.

Les partenaires sociaux soulignent positivement la contractualisation prévue mais regrettent fermement et fortement qu'ils en aient été écartés, alors qu'ils sont les premiers partenaires financiers de la formation professionnelle.

Ils soulignent même qu'ils vont se retrouver engagés, via le CCREFP, sur un Contrat de Plan qu'ils ne signeront même pas. Comment, par un Contrat de Plan, peut-on imposer des choses aux partenaires sociaux ? En ce sens, les représentants des employeurs ont demandé officiellement d'être signataire du Contrat de Plan. Il leur apparaît impossible d'envisager un tel contrat sans les principales forces vives que sont les entreprises.

Les partenaires sociaux ne font pas part d'éléments contradictoires sur le fonds. En effet, ce CPRDFP pourrait permettre à la formation professionnelle d'avoir une visibilité à moyen terme. Encore faut-il ne pas mettre en concurrence les différentes voies de qualification (lycées professionnels, contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation et stages Région).

Le CPRDFP ne devrait pas être un plan de soutien à tel ou tel système, mais répondre, notamment, aux ambitions des jeunes et adultes, des entreprises et aux besoins de développement économique du territoire.

Les partenaires sociaux entendent donc participer pleinement à l'élaboration de ce Contrat de Plan en prenant les choses avec beaucoup de sérieux.

Ils resteront vigilants :

- à la notion de paritarisme ;
- à la prise en compte de l'ensemble des filières de formation ;
- à la prise en compte de l'ensemble des branches professionnelles ;
- au respect de leurs prérogatives en matière de gestion des fonds de la formation professionnelle et ce d'autant plus que la programmation financière n'est pas abordée.

De même, ils insistent fortement sur la nécessaire mise en place d'une évaluation du Contrat de Plan dès sa construction, et même d'en prévoir une évaluation à mi-parcours.

IV – Les préconisations du CESER

1) Pour une vision humaniste de la formation professionnelle justifiant une démarche concertée et un investissement à la hauteur des enjeux.

Pour le CESER, la vision humaniste de la formation doit prévaloir.

La formation des femmes et des hommes participe certes à l'élévation des qualifications, mais elle est avant tout un outil de développement personnel, la garantie d'une promotion sociale et professionnelle et le gage de cohésion sociale.

Elle constitue également un moyen de développement des territoires et reste l'instrument privilégié de la performance économique.

La première richesse des entreprises est la compétence toujours renouvelée des femmes et des hommes qui la composent.

Pour atteindre ces objectifs, la formation tout au long de la vie représente un facteur essentiel qui, au-delà du concept, doit devenir une réalité.

L'accès à la formation est capital et doit se fonder sur la nécessité d'une formation initiale de qualité pour tous.

Dans ce cadre, la formation professionnelle, par toutes ses voies d'accès, justifie une démarche concertée et un investissement à la hauteur des enjeux de toutes les parties.

2) Pour un pilotage régional favorisant une stratégie d'ensemble à moyen terme de promotion et de développement de la formation professionnelle.

La désignation de la collectivité régionale en tant qu'animatrice de la politique de formation professionnelle sur son territoire et en tant que pilote du CPRDFP est perçue très positivement par le CESER.

Face à cette responsabilité, et au regard des enjeux prioritaires d'accès à la formation pour tous, la Région devrait s'attacher à une fonction de coordination globale. Cela lui permettra d'optimiser l'ensemble des actions dans une dynamique de développement/compétitivité de territoires tant dans la dimension de promotion que de développement de la formation professionnelle.

La dimension généraliste et pluriannuelle donnée à ce Contrat de Plan doit favoriser l'élaboration d'une stratégie d'ensemble à moyen terme. Mais, pour ce faire, le CESER considère que cette mise en œuvre nécessitera une attention particulière portée tout au long de la démarche, tant du point de vue de la méthode que du contenu.

3) Pour une méthode s'appuyant sur une gouvernance partagée.

3.1) Pour une démarche de consultation renforcée et étendue.

La démarche de consultation qui a présidé à l'élaboration du Schéma régional de la formation doit être renforcée et étendue dans le cadre de ce Contrat de Plan.

Dans son avis sur le schéma des formations en 2006, le CESER avait considéré que la définition donnée par la Région au concept de formation tout au long de la vie semblait trop restrictive, privilégiant les formations initiales et la mise en œuvre des compétences classiques de la Région sur la dimension

formation continue. Il préconisait de prendre en compte l'ensemble des intervenants de la formation tout au long de la vie.

Ce Contrat de Plan constitue une formidable opportunité de faire une place à tous les acteurs de la formation (État, Rectorat, partenaires sociaux, branches professionnelles, OPCA, Compagnies Consulaires...) dans le respect des spécificités de chacun, et doit permettre, à la Région, de dépasser le strict volet de ses compétences.

3.2) Pour une possibilité de signature de toutes les parties prenantes.

Le CESER notait également que « l'ensemble des acteurs de la formation (entreprises et partenaires sociaux) devrait pouvoir contractualiser pour la mise en place de programmes ; la Région, face aux carences des uns et des autres, ne devant pas se substituer aux acteurs et devenir un facteur de désengagement de ces derniers ».

La situation a évolué, la nouvelle loi mentionne que les partenaires sociaux sont désormais associés à l'élaboration des orientations et à la mise en œuvre des actions dans le cadre du suivi confié au CCREFP.

Mais le CESER ne peut que regretter à nouveau, et encore plus fortement, que la loi assigne aux partenaires sociaux une place confuse : ces derniers sont engagés par leur participation au CCREFP, mais le texte de loi ne prévoit pas de formalisation de cet engagement par une signature du CPRDFP.

En ce sens, **le CESER préconise que toutes les parties prenantes puissent être en capacité de signer le Contrat de Plan.**

Pour que ce Contrat de Plan soit une réelle avancée, **le décloisonnement de la vision de la formation et la concertation doivent prévaloir dans une formalisation conforme au dialogue social et territorial.**

3.3) Pour la définition d'une stratégie régionale.

Le CESER, conscient des enjeux de ce nouveau Contrat de Plan, a souhaité anticiper dès la parution de la loi en novembre 2009. Il a mené des auditions, analysé les problématiques et les points de vue de chacun des acteurs pour pouvoir y apporter sa contribution.

Ainsi, pour le CESER, le Conseil Régional, en accord avec les partenaires sociaux, devrait définir, dans un premier temps, une **véritable stratégie de la région pour les années à venir. Quelle région pour demain ? Quelle stratégie économique régionale ?**

C'est à partir de cette vision politique que pourront être formalisées les orientations dans le domaine de la formation.

Cette stratégie doit s'inscrire dans le cadre d'une vision politique de l'avenir de la Champagne-Ardenne et s'appuyer sur une prospective économique en prenant en compte la réalité de l'économie champardennaise, sa démographie, ses contraintes et ses richesses... et les moyens de la transformer.

3.4) Pour la réalisation d'un diagnostic partagé élaboré par les acteurs.

Un **diagnostic partagé** doit être élaboré avec l'ensemble des parties prenantes et déboucher sur des objectifs clairs.

Ce diagnostic doit être **précédé d'un état des lieux territorial** et régional. C'est à partir de cet état des lieux, dont la réalisation doit, dans le cadre de ses missions, être confiée à l'OPEQ, que l'ensemble des acteurs pourra en analyser les éléments, s'approprier les logiques de chacun pour aboutir à une logique commune.

Pour le CESER, **l'état des lieux**, quel qu'en soit sa qualité, **ne saurait se substituer à la réalisation, par les acteurs, du diagnostic partagé**, exercice difficile mais innovant, et qui doit véritablement aboutir à un plan d'actions concertées.

Il s'agit d'un véritable acte politique formalisant un premier cadre de concertation.

Compte-tenu de la complexité de l'exercice, et de l'exigence de résultat, il est souhaitable que les acteurs de ce diagnostic introduisent des outils et méthodes novateurs en la matière.

Comme le prévoit la Région, les conférences territoriales peuvent constituer un des lieux de confrontation de l'état des lieux et d'identification des atouts et des contraintes des micro-territoires de la région.

En ce sens, ces conférences devraient favoriser la capitalisation d'éléments mettant le diagnostic en phase avec les potentiels des territoires.

3.5) Pour une formalisation d'objectifs communs préalable à l'élaboration d'un plan d'actions.

Cette phase de diagnostic est un préalable indispensable à la construction d'un plan d'actions agréé par tous les acteurs et dont chacun se sente engagé dans sa concrétisation.

Pour le CESER, le risque de confondre objectifs et actions reste présent comme cela a parfois été le cas dans le schéma de la formation.

La définition d'objectifs communs doit prévaloir et conditionner l'adoption du plan d'actions à court et moyen termes.

Le respect des différentes étapes de la méthode de projets constitue, pour le CESER, une clef essentielle des conditions de réussite.

Même si l'urgence dans laquelle s'élabore ce Contrat de Plan est contraignante (urgence imposée par la loi), la démarche doit être claire et transparente. Il convient de prendre garde à ce que les différentes étapes ne s'enchevêtrent pas, au risque de ne plus savoir où en est le processus.

3.6) Pour une évaluation pensée en amont et rendue opérationnelle dès la signature du contrat de plan.

La démarche doit obligatoirement, dès sa genèse, introduire la forme que prendra l'évaluation de ce Contrat de Plan.

Les critères et indicateurs permettant une évaluation de qualité devront être arrêtés en même temps que le plan d'actions, et ce, action par action.

Cela favorisera la qualité du suivi annuel que le texte de loi impose aux partenaires siégeant au CCREFP.

3.7) Pour une gouvernance renforcée et légitimée.

Par ailleurs, le CESER insiste sur la **nécessité de conforter le système de gouvernance dans ses fonctions en veillant à ce que les actions définies soient pertinentes par rapport aux objectifs fixés.**

Le CESER avait préconisé, dès l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique et de l'Emploi en 2006, l'octroi de moyens à affecter au CCREFP pour assumer le rôle d'animation et de coordination dans des conditions optimales.

« La mission dévolue au CCREFP nécessite des moyens en personnel pour un appui à l'élaboration, la mise en place, le suivi et l'évaluation des actions : il serait important que les moyens affectés permettent de répondre à une telle définition de fonction ».

Il avait noté avec satisfaction la création d'un secrétariat permanent du CCREFP qui lui a donné vie, reconnaissance par l'ensemble des acteurs et légitimité dans les fonctions assignées. La loi lui confère une place qui conforte cette légitimité.

4) Pour une politique globale déclinant des axes complémentaires.

Il semble qu'il y ait une convergence des discours des acteurs politiques et économiques de la région de se donner tous les moyens de conforter l'attractivité.

Si **les femmes et les hommes qui habitent un territoire en sont la première richesse**, il est essentiel de construire, pour ces femmes et ces hommes, dans un **cadre égalitaire**, les conditions d'exercer leur intelligence collective. La formation en constitue la première marche. Or, il semble que les qualifications des champardennais restent globalement inférieures à la moyenne nationale.

Cela doit conduire, au-delà des discours, à rendre réellement prioritaire la formation des salariés et demandeurs d'emploi qui ne possèdent aucune qualification ou dont la qualification n'est plus en phase avec le marché du travail.

Il convient d'encourager toutes les formes de la reconnaissance des compétences acquises dans et hors travail. La VAE constitue un des outils offrant une possibilité de reconnaissance totale ou partielle des qualifications obtenues par l'expérience professionnelle.

Ces éléments doivent figurer parmi les principaux critères d'évaluation du CPRDFP.

Pour développer une politique de formation créatrice d'innovation, de richesse et d'attractivité, les acteurs doivent élaborer un projet partagé, cohérent et réaliste.

Le CESER souhaite contribuer, dans le cadre des compétences qui sont les siennes, à l'élaboration de ce projet en soulignant les axes qui lui semblent devoir être pris en compte dans l'élaboration du présent Contrat de Plan.

4.1) Pour un processus d'orientation tout au long de la vie renforcé.

« L'orientation professionnelle ne saurait se réduire à l'information et l'affectation d'un jeune dans une filière de formation. Elle ne s'adresse pas non plus exclusivement aux personnes en difficulté scolaire, sociale et professionnelle. L'orientation est un processus complexe, mouvant et continu qui s'inscrit dans la durée et doit permettre des changements au cours de toute la vie professionnelle. C'est le résultat de l'interaction entre plusieurs systèmes de représentation, celle de soi, celle des filières de formation, celle de l'univers professionnel et son système de valeurs sociales. Le processus d'orientation doit permettre à chacun, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine sociale ou géographique ou encore de capacités mentales ou physiques de choisir, en toute conscience, une perspective de réussite de sa vie sociale et professionnelle, c'est-à-dire en ayant travaillé sur les conditionnements socioculturels, les stéréotypes et les représentations d'une manière générale ».

Le CESER a adopté, à l'unanimité, cette définition de l'orientation en 2004 et se félicite que la loi renforce le processus d'orientation tout au long de la vie.

Pour atteindre cet objectif, dans un environnement complexe et mouvant, il s'agit de construire des moyens adaptés et efficaces à portée de chacun.

Cela devra se faire avec l'ensemble des partenaires, ceux historiques de l'orientation scolaire et professionnelle, mais aussi avec les acteurs des branches professionnelles, lesquelles disposent d'outils et de compétences en la matière qu'il serait opportun de valoriser.

Les synergies sont difficiles à créer, mais elles sont une condition fondamentale pour que les interventions des structures, souvent diverses et travaillant isolément, puissent se réunir autour de projets concrets, intégrés au niveau local.

Des avancées ont été faites, mais il est nécessaire de poursuivre et de développer la démarche de structuration de l'orientation au niveau régional.

Dans ce rapport sur l'orientation, le CESER préconisait déjà le développement d'une éducation au choix, de manière à donner à chacun la possibilité de s'épanouir socialement et professionnellement et en particulier de lutter contre le prédéterminisme social.

Par ailleurs, la fonction d'orientation nécessite de prendre en compte des parcours différenciés et d'instaurer un accompagnement personnalisé dynamique et constructif, dans lequel la personne doit être réellement actrice de son parcours.

Il s'agira de renforcer les moyens, de capitaliser sur l'ensemble des acquis, de favoriser des méthodologies innovantes pour repérer les capacités des individus à changer de voie professionnelle.

De même, ces méthodologies devront favoriser les processus de réorientations pour des personnes en rupture.

Cela est tout aussi vrai dans la quasi-totalité des entreprises où il n'existe pas de dispositif réel d'accompagnement des salariés pour les inciter à se former et les aider dans leurs choix. C'est l'une des explications au fait que les moins qualifiés ne bénéficient que très peu de la formation en entreprise.

4.2) Pour un développement du lien entre formation et développement économique.

La crise financière et économique actuelle accentue l'imprévisibilité du devenir des entreprises. La concurrence mondiale, les restructurations sont aujourd'hui une réalité à laquelle doivent faire face les chefs d'entreprise et leurs salariés.

Dans son avis de mars 2006 sur le Schéma Régional de Développement Economique et de l'Emploi, le CESER préconisait :

- le développement de passerelles afin de faciliter les trajectoires scolaires et professionnelles ;
- le développement des bilans de compétences avant l'entrée en formation.

Les besoins d'élévation des niveaux de qualification répondent aux besoins de performance économique. Si la formation professionnelle favorise l'adéquation au poste de travail, elle ne peut se réduire à cette seule adaptation. Elle doit contribuer à une élévation de la qualité des postes et correspondre à la qualité des emplois requis pour la performance économique.

L'industrie doit être confirmée comme un secteur d'avenir pour la région. Les PME et TPE, qui constituent l'essentiel du tissu économique champardennais, n'ont pas les moyens humains et financiers de travailler, ni sur la prospective économique et technologique, ni sur l'évolution de leurs besoins en qualification. C'est pourquoi, il faut réfléchir à la création d'un dispositif d'expertise régional destiné à soutenir ces entreprises reposant sur la mise en commun de moyens existants, par exemple dans les agences régionales, les pôles de compétitivité, les organismes de recherche et de transferts de technologie... Cela concerne la veille économique, technologique, scientifique et sociale pouvant aider à prévoir l'évolution des besoins réels en qualification dans les entreprises.

La volonté d'anticiper les besoins futurs en termes d'emploi et de promouvoir les formations adaptées (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences - GPEC) nécessite en permanence un véritable travail de clarification. Le CESER a, à plusieurs reprises, affirmé que la GPEC n'est pas seulement la mise en œuvre du remplacement des départs en retraite, mais doit s'inscrire dans la prospective pour être en capacité de dégager des tendances lourdes en matière d'emploi, avec pour finalité la sécurisation des parcours professionnels.

La réponse aux besoins de formation générés par le développement des agro-ressources en région doit impliquer l'appareil de formation au-delà des formations agricoles et agro-alimentaires et doit faire l'objet d'une réponse transversale.

4.3) Pour le maintien d'un équilibre entre les voies de formation et les territoires.

Relever le défi de l'élévation des niveaux de qualification en Champagne-Ardenne requiert de la part de l'ensemble des acteurs une volonté et une capacité d'innovation. Les trajectoires actuelles ont démontré leurs limites.

Le CESER réaffirme l'urgente nécessité de développer des filières et des passerelles de formation. C'est une des conditions susceptibles de favoriser de façon concrète la notion de parcours de formation.

Il est essentiel que les partenaires construisent ensemble des expérimentations sur l'ensemble des territoires en s'attachant notamment aux zones de formation prioritaires et aux publics les plus fragilisés (Écoles de la 2^{ème} Chance...).

Cette mise en œuvre de pratiques et d'expériences innovantes pourrait inclure des réflexions sur la modularité des programmes, les horaires adaptés, les dimensions transversales nouvelles (femme/homme, développement durable,...), la mutualisation des locaux et des équipements avec la mixité des publics...

Si le maillage du territoire est toujours apparu comme une exigence d'équité pour le CESER, celui-ci réaffirme également l'exigence d'un équilibre entre les différentes voies de formation : sans cet équilibre, il ne peut y avoir d'éducation au choix pour les bénéficiaires, ni d'égale valeur reconnue entre les différents acteurs de la formation.

De même, dans cette recherche d'équilibre social, territorial et économique le CESER souhaite que soient prises en compte, dans le Contrat de Plan, les filières de formation de petits flux qui répondent à des besoins d'entreprises locales.

Le CESER rappelle son attachement à l'existence de pratiques pédagogiques différenciées permettant, à chaque jeune et à chaque adulte, d'accéder à une formation de qualité répondant au mieux à ses besoins.

4.4) Pour une prise en compte des conditions d'accès à la formation.

Pour le CESER, l'exigence première du Contrat de Plan consiste à garantir à toute la population une formation de qualité incluant, comme le fait déjà le réseau public régional de formation professionnelle, un **bouquet de services connexes : information, hébergement, mobilité, restauration, accompagnement, bilan...**

Ce cadre global va bien au-delà de l'exigence pédagogique. Il doit prendre en compte tout l'environnement qui dessine les conditions de la réussite de l'acte de formation jusqu'à une insertion positive dans l'emploi.

Le CESER réitère son **souhait de voir se créer un portail des offres et des demandes de stages et de l'alternance en entreprises en Champagne-Ardenne.**

Cet outil permettrait notamment de faciliter et favoriser les mises en relation des entreprises, stagiaires et structures emploi-formation-insertion. Cette plate-forme régionale serait complétée par des rubriques informatives et techniques sur les possibilités d'hébergement, restauration, transport, etc.

En effet, dans l'ensemble de ses travaux et avis, le CESER a toujours insisté sur les aspects hébergement, aide à la mobilité comme facteur concourant à la réussite des parcours de formation.

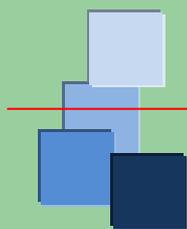
Il ne comprendrait pas que ces paramètres soient absent du Contrat de Plan, quelles que soient les filières et les niveaux de formation.

5) Pour conclure.

Au-delà de la prescription dans l'urgence, le CESER incite l'ensemble des acteurs à inscrire volontés et pratiques dans une course de fond.

L'élaboration du CPRDFP est un exercice difficile qui doit se construire dans le temps et dans le respect des temporalités propres à chacun. Il doit permettre de constituer un espace commun propice à l'appropriation de valeurs partagées, socle indispensable d'élaboration de stratégies communes et de mises en œuvre d'une politique cohérente à court et à moyen terme.

C'est à ces conditions que l'ensemble des acteurs pourra construire des réponses à la hauteur des enjeux.



CESER Champagne-Ardenne

**Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional
Champagne-Ardenne
Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne**

Tél : 03 26 70 31 79

Fax : 03 26 21 69 76

Mail : ceser@cr-champagne-ardenne.fr

Site Web : <http://www.cesr-champagne-ardenne.fr>